



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## Préavis N°01/2024

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 26 février 2024

Réf. : 1.10.101.02 / vp

### **Demande de crédit de Fr. 80'000.-- / Grande salle de Carrouge – Local garderie Libellules Transformation et mise en conformité sanitaire**

---

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

L'APERO loue les locaux du rez inférieur de la Grande salle de Carrouge, lesquels sont occupés par la garderie « Les Libellules ».

Les locaux sont loués depuis 2010, et depuis cette date aucun travaux conséquents n'ont été entrepris.

Au printemps 2023, le service d'hygiène et l'Office de la consommation OFCO a procédé à un contrôle, et a relevé diverses non conformités. Les points suivants ont notamment été soulevés :

- Les meubles de la cuisine, vieillissant sont en bois et doivent être changés, le bois n'étant plus autorisé ;
- Le plan de travail existant n'est pas conforme car il doit contenir deux éviers séparés de 1 m l'un de l'autre, afin de ne pas mélanger les diverses fonctions ;
- L'isolation apparente des plafonds et des parties supérieures ne sont pas admises, des résidus pouvant tomber au sol ;
- Divers points relevant des processus propres à l'APERO.

Ces derniers points sur les processus et l'organisation des repas ne concernent que l'APERO et ne sont pas pris en considération dans le présent préavis.

L'OFCO a accordé un délai à l'APERO pour mettre en conformité les installations au 31 août 2024. Afin de ne pas mettre en péril l'installation et le fonctionnement de la garderie « Les Libellules », la Municipalité a décidé de réaliser les transformations et rénovations nécessaires permettant la poursuite des activités de garderie.

#### **Le projet**

Les travaux suivants sont prévus :

- Changement complet de la cuisine, sans modification de la disposition des locaux, dans le respect des normes propres aux locaux de garderie (disposition des éléments, matériaux) ;
- Réalisation d'un faux plafond satisfaisant les normes pour la partie atelier de bricolage et la cuisine ;
- Remplacement des luminaires afin de les intégrer au faux plafond ;
- Recouvrement des retombées d'isolation avec des matériaux mélaminés ;
- Rafraîchissement de la peinture des parois et menuiseries.

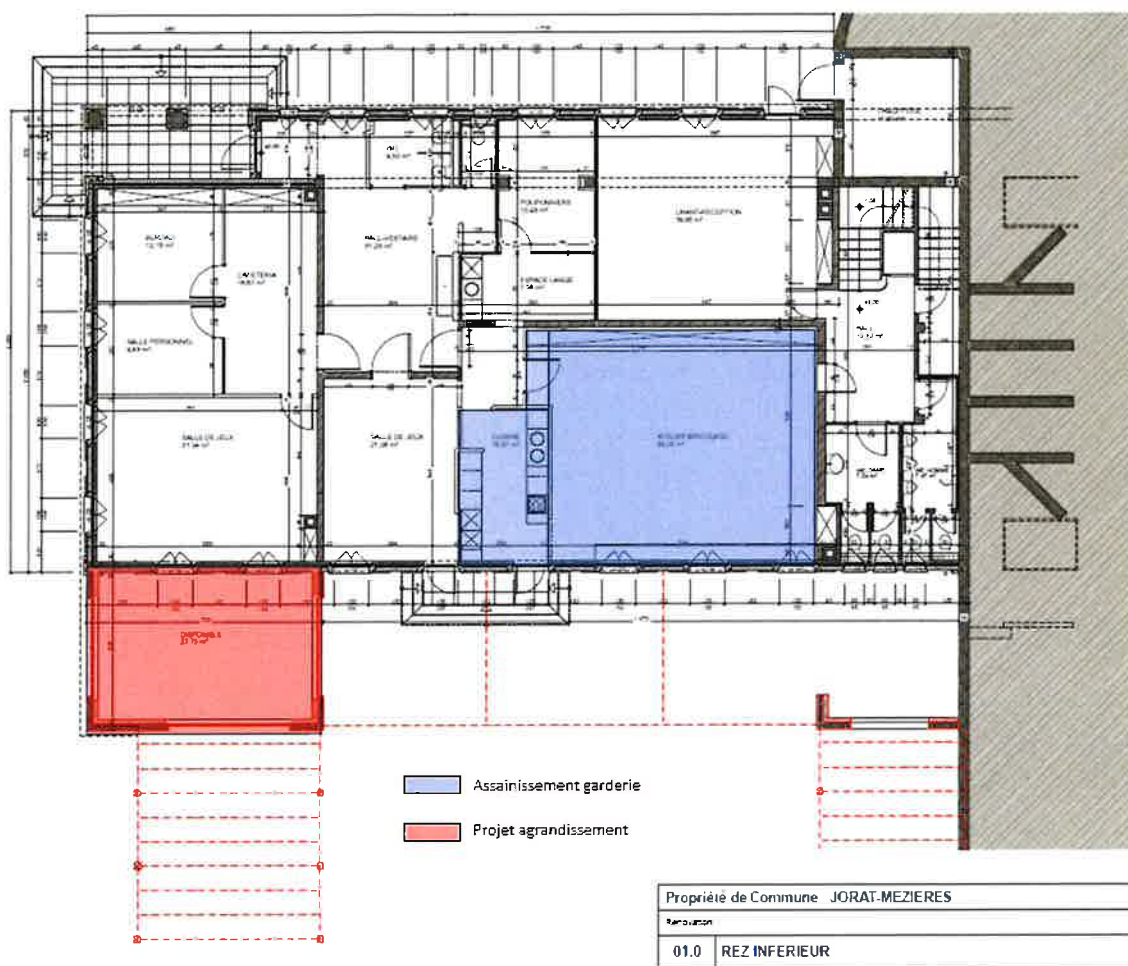
Les travaux devant être réalisés avant le 31 août 2024. Le seul créneau possible, sans fermeture importante de la garderie, est les vacances de Pâques 2024. La garderie est normalement fermée la première semaine des vacances, et pour permettre les travaux, il est prévu de prolonger cette fermeture durant la deuxième semaine des vacances.

Les images ci-dessous de la cuisine sont indicatives, le choix des matériaux finaux et des couleurs sont encore ouverts. L'agencement et la disposition des appareils sont prévus afin de se raccorder sur les alimentations et écoulements actuels.



### Incidence sur le projet de la Grande salle

Les plans ci-dessous montrent les périmètres touchés par le projet de rénovation de la Grande salle de Carrouge, en vert et rouge. Le périmètre des travaux prévus pour la garderie est donné en bleu.



Les travaux de transformation de la Grande salle tels qu’imaginés au stade actuel des études prévoient un agrandissement au sud du bâtiment de la partie cuisine ainsi que la partie scène au niveau du rez supérieur. Pour la partie rez inférieur, l’agrandissement prévu est donné en rouge dans la figure ci-dessus, permettant d’agrandir l’espace à disposition de la garderie. Ces travaux n’interféreront en aucun cas avec les travaux prévus dans le présent préavis, le projet final de transformation de la Grande salle devra toutefois en tenir compte.

### Devis :

Les travaux sont estimés sur la base d’offres pour le réaménagement de la cuisine, du faux plafond et de les retombées d’isolation. Ils ont été estimés sur la base de travaux similaires pour le sanitaire, les luminaires et l’électricité

D'autre part, le diagnostic amiante réalisé dans le cadre des études de rénovation de la Grande salle a montré une présence d'amiante dans la colle d'une partie du carrelage des murs de la cuisine. Un montant estimé est également compté pour ce poste.

Le montant des travaux est estimé à :

Réaménagement de la cuisine	Fr.	28'900.-- TTC
Machine à laver la vaisselle	Fr.	3'000.-- TTC
Faux plafond	Fr.	7'600.-- TTC
Retombées d'isolation	Fr.	2'600.-- TTC
Luminaires	Fr.	5'000.-- TTC
Réserve sanitaire pour reccordement cuisine	Fr.	2'000.-- TTC
Réserve électricité pour raccordement cuisine	Fr.	2'000.-- TTC
Réserve amiante	Fr.	3'500.-- TTC
Option régénération	Fr.	20'000.-- TTC
Divers et imprévus (10%)	Fr.	5'400.--TTC
<b>Total travaux estimés</b>	<b>Fr.</b>	<b>80'000.-- TTC</b>

### **Crédit – Financement – Amortissement :**

#### Montant du crédit :

Pour permettre la réalisation des travaux décrits, la Municipalité sollicite un crédit de Fr. 80'000.-- TTC.

#### Financement :

Le montant de l'investissement sera pris en charge, dans la mesure du possible, par les liquidités disponibles. Si nécessaire, un emprunt sera contracté pour tout ou partie du crédit demandé, ceci aux meilleures conditions du marché.

#### Amortissement comptable :

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) a été modifié le 29 novembre 2023 avec effet au 1er janvier 2024.

S'agissant d'un investissement obligatoirement amortissable (patrimoine administratif), la durée d'amortissement proposée est fixée en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1, soit :

- Travaux de menue importance : durée 10 ans

Amortissement calculé sur l'investissement TTC et comptabilisé par annuités égales selon durée mentionnée plus haut.

L'investissement n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire.

### Conclusions :

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :


**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,  
dans sa séance 26 mars 2024,  
vu le préavis municipal N°01/2024 ,  
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,  
entendu le rapport de la commission des finances,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


**décide**


- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux de transformation de les locaux occupés par l'APER0 sous la Grande salle de Carrouge ;**
- **d'octroyer un crédit extrabudgétaire de Fr. 80'000.-- ;**
- **d'autoriser la Municipalité à financer ce montant selon les modalités proposées.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



### Municipal responsable :

M. Grégoire Favre, y compris pour la partie financière.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 février 2024.